



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 1663

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés d'application dans le département de Vaucluse de la circulaire n° 2001-144 (juillet 2001) qui prévoit le développement d'auxiliaires de vie scolaire. Suite à la circulaire n° 2001-144, un collectif associatif, baptisé « service départemental d'auxiliaires de vie scolaire de Vaucluse », s'est mis en place dans le département de Vaucluse à la fin de l'année 2001 avec pour objectif de répondre à la demande d'accompagnement en milieu scolaire ordinaire d'une quarantaine d'enfants recensés par la commission départementale d'éducation spécialisée. Durant les six premiers mois de l'année 2002, le service départemental d'auxiliaires de vie scolaire de Vaucluse a pu embaucher 21 auxiliaires de vie scolaire pour 42 enfants. En juin et juillet 2002, les nouveaux avis de la commission départementale d'éducation spécialisée ont fait apparaître la nécessité de recruter une trentaine de nouveaux auxiliaires de vie scolaire pour répondre aux besoins de 51 enfants supplémentaires. Or, il semblerait, selon les informations de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Vaucluse, que le dispositif « emploi-jeunes » qui permettait le recrutement des auxiliaires de vie scolaire en Vaucluse ait été supprimé et que seule une douzaine de nouveaux postes, sur la trentaine prévue, pourra être financée, sous réserve de l'accord du ministère des finances. Ainsi, le service départemental d'auxiliaires de vie scolaire de Vaucluse se trouve dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de 30 enfants vauclusiens, dont l'insertion et la réussite scolaire passent par l'accompagnement d'auxiliaires de vie. La scolarisation des enfants handicapés constitue une priorité et un enjeu de société incontournables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens précis qu'il entend mettre d'urgence en oeuvre afin que ces enfants vauclusiens puissent bénéficier de l'indispensable soutien d'auxiliaires de vie scolaire dès la rentrée 2002-2003. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

### Texte de la réponse

L'intégration scolaire appelle une véritable montée en charge du plan « Handiscol » dans l'ensemble des départements. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, promulguée le 11 février dernier, affirme le droit pour tout enfant d'être inscrit à l'école la plus proche de son domicile. Elle souligne, en outre, la responsabilité de l'éducation nationale envers tous les enfants, et notamment les enfants porteurs d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le dispositif des auxiliaires de vie scolaire a été valorisé dans le cadre d'un plan d'actions mis en oeuvre de concert avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La fonction d'accompagnement par un AVS s'est développée rapidement au cours des dernières années dans le cadre du dispositif emplois jeunes. Entre 2001 et 2003, trois délégations de crédits permettant de financer 749 emplois théoriques d'auxiliaires de vie scolaire ont été effectuées : une dotation déléguée dans le cadre du programme triennal de développement des auxiliaires de vie, par une circulaire en date du 31 juillet 2001, permettant la création de 584 postes d'AVS théoriques sous statut emplois jeunes ; une dotation complémentaire pour le recrutement de 165 nouveaux emplois théoriques d'AVS sous différents statuts, par circulaire en date du 31 octobre 2001. La transition vers le

dispositif des AVS géré par le ministère en charge de l'éducation nationale et prévu par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation a commencé à la rentrée 2003. Depuis, la part prise par l'éducation nationale s'est considérablement accrue. Le suivi des dispositifs départementaux d'AVS effectué depuis la rentrée 2003 permet de constater qu'en mai 2004 6 200 AVS rémunérés et gérés par l'éducation nationale étaient en fonction. L'objectif cible de 6 000 emplois consacrés aux fonctions d'AVS (AVS individuel et AVS collectif) est donc dépassé. Par ailleurs, et pour répondre plus précisément à la question de l'honorable parlementaire, à la rentrée 2004 dans le Vaucluse, 178 élèves bénéficiaient de l'accompagnement individuel par un auxiliaire de vie scolaire, 97 sur le temps plein de leur scolarité, 81 sur temps partiel. En octobre 2004, on dénombrait dans l'académie d'Aix-Marseille 204 auxiliaires de vie scolaire individuels et 51 auxiliaires de vie scolaire collectifs. L'objet de ces mesures est de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées, en partenariat avec l'éducation nationale, le plus tôt possible, en favorisant l'accueil des enfants handicapés en milieu ordinaire dès la petite enfance.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1663

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 août 2002, page 2819

**Réponse publiée le :** 5 juillet 2005, page 6697